

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ostéopathes Question écrite n° 9565

Texte de la question

M. Dino Cinieri alerte Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la diffusion par le Conseil national des ostéopathes de France d'un document faisant état d'irrégularités dans l'application des décrets de l'article 75 de la loi du 4 mars 2002 pouvant mettre en cause la garantie de sécurité des personnes ayant recours à l'ostéopathie. Il lui demande de bien vouloir lui préciser la position de son ministère au regard des observations du registre des ostéopathes de France.

Données clés

Auteur : M. Dino Cinieri

Circonscription: Loire (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 9565 Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 novembre 2007, page 6820 **Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)